

CAHIER D'ACTEURS N°14

Les propos au sein du présent cahier d'acteurs n'engagent que leur auteur et sont totalement indépendants de la CPDP.

AOÛT 2020

ACTEUR : POUR BARFLEUR ASSOCIATION

Pour Barfleur Association est une association loi 1901, enregistrée le 8/07/96 à la préfecture de Saint-Lô, dossier 4261, publié au JO du 31/07/96.

Ses statuts modifiés le 22 janvier 2018 établissent que :

Article 2- Cette association a pour but :

- La défense et la protection du patrimoine bâti et non bâti.
- La défense et la conservation du cadre de vie naturel.
- La protection du littoral.
- L'amélioration de la qualité de la vie en ce qui concerne la sécurité, les nuisances et la pollution de quelques formes et origines qu'elles soient.
- La promotion du patrimoine culturel, maritime, patrimonial, historique au moyen de toutes actions, manifestations, expositions ou de toutes autres activités annexes ou connexes.
- De fédérer les associations ou personnes œuvrant pour l'amélioration et la qualité de la vie à Barfleur.

Article 3- Le siège social est fixé à Barfleur 50760, 7, rue Pierre Salley.

C
O
N
T
A
C
T

Paul Blanvillain
Président « Pour Barfleur Association »
06 62 47 28 41
paulblanvillain@yahoo.fr

Depuis sa création, Pour Barfleur Association a mené, toujours avec succès, de nombreux dossiers destinés à défendre Barfleur, son patrimoine et son cadre de vie.

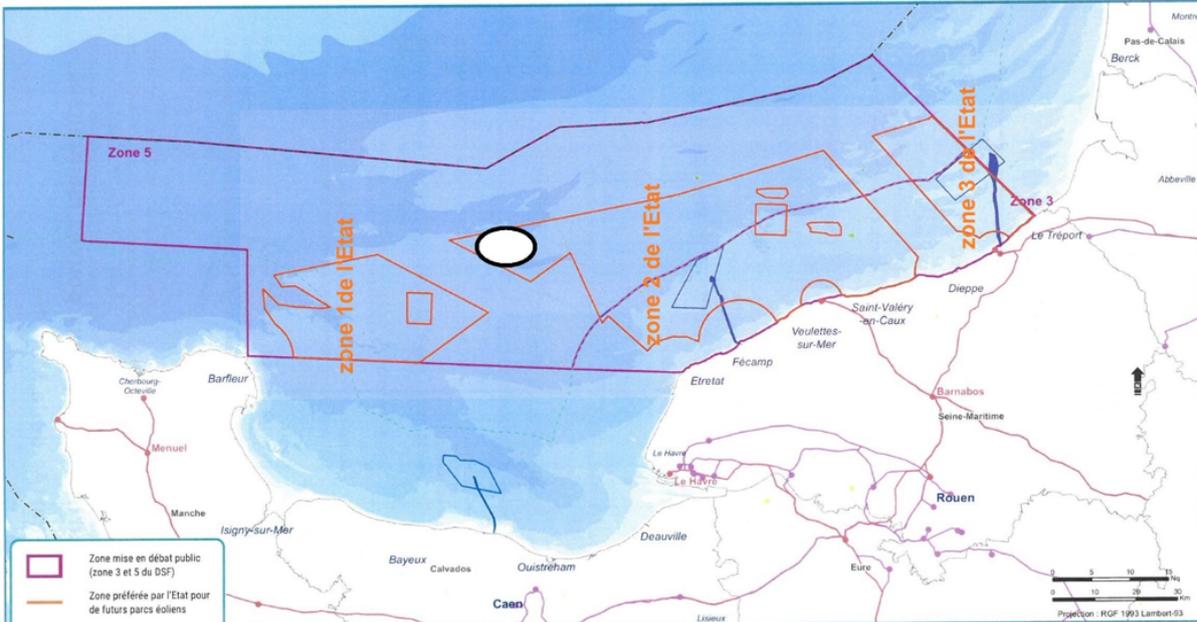
C'est ainsi notamment que Barfleur a mis en échec les nombreuses tentatives de construction de marina qui auraient définitivement détruit le cadre si apprécié de son port d'échouage.

Après avoir pris connaissance du projet d'un 4e parc éolien en Manche, PBA demande expressément qu'en aucun cas le parc éolien ne soit visible de Barfleur et ce pour respecter :

- le site classé de l'église
- le caractère patrimonial du village classé au club très exigeant des Plus Beaux Villages de France
- la qualité naturelle du site très réputé de la Pointe de Barfleur.

PBA, à l'unanimité de ses membres qui se sont prononcés à l'occasion de l'assemblée générale du jeudi 27 septembre 2020, s'aligne sur la position des élus du Val de Saire qui préconise une implantation à l'Est du chenal d'entrée au Havre (ovale positionné sur la carte ci-dessous).

L'association suivra les conclusions du débat avec une très grande attention en ce qu'un impact visuel ou des risques de nuisance du nouveau parc entreraient intégralement dans le champ des actions prévues par son objet social.



Zone mise en débat public (zone 3 et 5 du DSF)

Zone préférée par l'Etat pour de futurs parcs éoliens

Parcs éoliens attribués et leur raccordement à terre

Limite maritime établie par accord entre Etats

Limite de la mer territoriale (12M / 19km)

Poste et ligne électrique

● 225 kV ● 400 kV

Zone mise en débat public
Elle est composée des secteurs pressentis par l'Etat comme favorables au développement des énergies marines.

Zone préférée par l'Etat pour de futurs parcs éoliens
Ce sont les parties de la zone mise en débat qui ne présentent ni contraintes techniques pour l'installation d'éoliennes (profondeur, courant) ni contraintes réglementaires (défense, navigation...). Vous pouvez **placer votre parc hors zone**, si vous souhaitez remettre en question ces contraintes.

La zone mise en débat

La zone mise en débat est riche en activités maritimes. L'Etat propose d'ailleurs en son sein une **zone préférée** de moindre contrainte technique et réglementaire. Cependant, dans le cadre de ce débat vous pouvez aussi **proposer des parcs hors de ces zones** si cela vous paraît justifié.

